

# Dossier de presse



« Fleuris là où tu es », peinture réalisée en prison par Pita KETI, détenu à Fleury-Mérogis.

## 14<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison

**Du 19 au 25 novembre 2007**

« La prison, c'est pas automatique ! »

### Sommaire

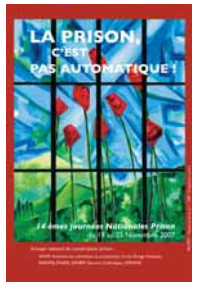
- Et vous, que feriez-vous ?..... 2
- Communiqué de presse..... 3
- L'évènement national..... 4
- Les initiatives locales et régionales..... 5
- La prison, c'est pas automatique !..... 8
- La prison était-elle la sanction la mieux adaptée ?..... 9
- Un seul automatisme : l'individualisation de la peine !..... 10
- Chiffres-clés..... 15
- Les acteurs du Groupe national de concertation prison (GNCP).... 16
- Testez vos connaissances sur la prison..... 19
- Pour aller plus loin..... 21

### GRUPE NATIONAL DE CONCERTATION PRISON

ANVP - AUMÔNERIES CATHOLIQUE ET PROTESTANTE  
CROIX ROUGE FRANÇAISE - FARAPEJ - FNARS  
GENEPI - SECOURS CATHOLIQUE - UFRAMA

### Contact presse :

Martial Cautenet : 01 44 43 12 07  
martial.cautenet@croix-rouge.fr  
Julien Lemarchand : 01 44 43 12 68  
julien.lemarchand@croix-rouge.fr



## **Et vous, que feriez-vous ?**

Vous êtes maire d'une petite commune. Un ami vous demande, afin de leur éviter la prison et de les aider à prendre un nouveau départ, d'accueillir de jeunes délinquants en travail d'intérêt général.

Vous réunissez rapidement vos conseillers municipaux pour réfléchir au type de travail et à l'accompagnement que vous pouvez proposer, il faut aider les gens à s'en sortir.

Vous le renvoyez sur le maire de la commune d'à côté, vos administrés ne sont pas prêts, les habitants de l'autre côté de la rivière sont plus ouverts. Il faut aider les gens à s'en sortir, mais chez les autres, c'est mieux .

Vous esquivez la réponse, mais remerciez votre interlocuteur qui vous rappelle que justement, avec toute cette délinquance, il faut penser à installer des caméras dans la ville.



## **Communiqué de presse - Paris, le 19 novembre 2007**

### **Les 14<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison du 19 au 25 novembre**

Le **Groupe National de Concertation Prison** (GNCP), collectif rassemblant une dizaine d'associations et aumôneries de prisons, lance les « *Journées Nationales Prison* ». A cette occasion, de nombreuses manifestations se tiendront partout en France du **19 au 25 novembre** pour informer le grand public sur la réalité du milieu carcéral.

Ces évènements visent principalement à sensibiliser nos concitoyens sur les problèmes que peuvent engendrer les peines de prison aujourd'hui en France. Les Journées nationales prison affichent donc un double objectif ambitieux : modifier progressivement le regard de la société sur les prisons et contribuer à changer les comportements vis-à-vis des personnes condamnées.

Intitulées « **La prison... c'est pas automatique !** », ces journées nationales reprennent volontairement le slogan de l'assurance maladie « Les antibiotiques, c'est pas automatique ! ». Elles invitent chaque citoyen à s'interroger sur la question de l'enfermement comme seule réponse à la délinquance. Il s'avère que la prison est fréquemment inadaptée pour traiter la délinquance et éviter la récidive. Si elle permet de protéger la société à court terme, sur le long terme, le remède peut s'avérer pire que le mal.

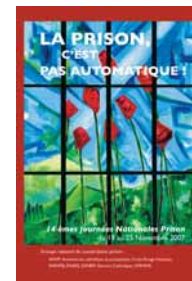
**L'évènement national.** Le célèbre pianiste argentin Miguel Angel Estrella, lui-même emprisonné entre 1977 et 1980 en Uruguay pour ses idées et sa résistance aux dictatures militaires qui sévissaient alors en Amérique latine, a souhaité parrainer cette 14<sup>ème</sup> édition des Journées nationales prison. Pour l'occasion, il donnera un **concert privé le lundi 19 novembre à 20h00 au Studio Raspail, 216 boulevard Raspail à Paris**. Ce récital de piano sera suivi d'un débat sur le thème de la prison, avec la participation de *Miguel Angel Estrella*, *Guy Aurenche* - avocat à la Cour d'appel de Paris, et *Philippe Marchand* - ancien ministre, conseiller d'Etat et membre de la Commission nationale de déontologie et de sécurité.

Al'aube de l'élaboration de la loi pénitentiaire, un constat s'impose : **la prison n'a pas les moyens de remplir sa mission de réinsertion**. Le problème de la surpopulation pénale gangrène le système pénitentiaire au point de faire oublier les progrès réalisés par l'administration pénitentiaire. Quel est alors l'intérêt pour la société de continuer à remplir toujours plus les prisons, sans pour autant s'assurer qu'elles puissent véritablement remplir leur rôle ?

**Rendez-vous partout en France du 19 au 25 novembre, autour d'animations telles que des soirées ciné-débat, cafés philo, expositions d'œuvres de personnes détenues,... ouvertes à tous et gratuites. Une façon originale de prendre conscience du combat que mènent les associations pour favoriser l'insertion et donc, lutter contre la récidive.**

**Pour plus d'informations, contactez :**

Martial Cautenet : 01 44 43 12 07 / [martial.cautenet@croix-rouge.fr](mailto:martial.cautenet@croix-rouge.fr)  
Julien Lemarchand : 01 44 43 12 68 / [julien.lemarchand@croix-rouge.fr](mailto:julien.lemarchand@croix-rouge.fr)



## L'évènement national

<b>INVITATION</b>	 <p><i>Miguel Angel Estrella</i> Récital de piano</p> <p><i>Le 19 novembre 2007</i> <i>à 20 heures</i></p>	<p>A l'occasion du lancement des <b>14<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison</b>, le Groupe National de Concertation Prison (GNCP) vous invite</p> <p><b>le lundi 19 novembre 2007, à 20 heures</b></p> <p><b>au Studio Raspail - 216 bd Raspail 75014 Paris</b> <b>M<sup>o</sup> Vavin ou Raspail</b></p> <p><b>au concert de Miguel Angel Estrella</b> célèbre pianiste argentin, incarcéré de 1977 à 1980 en Uruguay pour ses idées et sa résistance aux dictatures militaires qui sévissaient alors en Amérique Latine.</p> <p><b>Le concert sera suivi d'un débat</b> avec <b>Miguel Angel Estrella</b>, <b>Guy Aurenche</b>, avocat, <b>Philippe Marchand</b>, conseiller d'Etat, membre de la CNDS</p> <p>La soirée sera animée par <b>Xavier Jaillard</b> de l'Association pour la Création Théâtrale Européenne (ACTE)</p> <p><b>Contact : Julien Lemarchand</b> 01 44 43 12 68 julien.lemarchand@croix-rouge.fr</p> 
	<p><b>Soirée de lancement des</b> <b>14<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison</b> <b>La prison, c'est pas automatique !</b></p> <p><b>GROUPE NATIONAL DE CONCERTATION PRISON</b></p> <p><small>ANVP - AUMÔNERIES CATHOLIQUE ET PROTESTANTE CROIX ROUGE FRANÇAISE - FARAPEJ - FNARS GENEPI - SECOURS CATHOLIQUE - UFRAMA</small></p>	<p><b>Invitation demandée à l'entrée</b></p>

**A l'occasion du lancement des 14<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison, le Groupe National de Concertation Prison organise une soirée-débat le lundi 19 novembre à 20h00 au Studio Raspail – 216, Boulevard Raspail 75014 Paris – Métro Vavin ou Raspail.**

La soirée débutera par un concert privé du pianiste international Miguel Angel Estrella (entrée gratuite sur invitation uniquement), suivi d'un débat sur le thème de la prison avec :

**Miguel Angel Estrella**, pianiste international, incarcéré entre 1977 et 1980 en Uruguay pour ses idées et sa résistance aux dictatures militaires qui sévissaient alors en Amérique latine

**Guy Aurenche**, avocat à la Cour d'appel de Paris, militant des droits de l'homme et Président d'honneur de la FI.ACAT (Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture)

**Philippe Marchand**, ancien ministre, conseiller d'Etat et membre de la Commission nationale de déontologie et de sécurité (CNDS)



## Des initiatives locales et régionales

### REGION LYON

● ARAPEJ DROME (Farapej) : le 26 octobre 07 à VALENCE, débat à propos de la détention provisoire et de la présomption d'innocence avec Dominique WIEL (acquitté d'OUTREAU), Bernard AZEMA, magistrat. Le 20 novembre 07 à CREST : au café « L'arrêt public » avec projection du film documentaire « Les résidentes » réalisé à JOUX LA VILLE, et échanges sur la privation de liberté. Le 23 novembre 07 conférence débat à 20h30 à la mairie de BOURG LES VALENCE sur les peines planchers, commentées par Jean Marie FAYOL NOIRETERRE, magistrat honoraire.

● VALENCE : ciné-débat le 23 novembre avec la présentation du film documentaire « Les résidentes » réalisé à Joux la Ville, puis débat à propos des peines planchers avec Jean Marie Fayol Noireterre, magistrat honoraire.

● SAINT ETIENNE : AVDP organise (Farapej) conférence-débat le 23 novembre à la salle Tardy avec Dominique Wiel (acquitté d'Outreau).

● LYON : le Groupe local de concertation prison, regroupant l'ANVP, aumônerie catholique et protestante des prisons, AUXILIA, COMPANIO (Farapej), GENEPI, SAN MARCO, Secours catholique, organise un concours de dessins dans les prisons de Lyon et dans 10 lycées et collèges. Vernissage à la Mairie du 5<sup>ème</sup> le 20 novembre en présence d'élus, d'institutionnels, puis exposition pendant une semaine. Une personne détenue en permission réalisera un film sur l'exposition. Le 24 novembre au Temple du Change, à 14h, projection du film et table ronde avec Jean Olivier Viout, Procureur général près la Cour d'appel de Lyon, P. Louchouarn, Directeur adjoint à la Direction régionale des services pénitentiaires, Jean Louis Daumas, Directeur du CNFEPJJ, Catherine Guignan, chef du Département insertion probation à la Direction régionale, A. d'Hauteville, association d'aide aux victimes et Jean Yves Cado, responsable national du programme prison au Secours catholique.

● CLERMONT FERRAND : le Groupe Local de Concertation Prison, regroupant Aumônerie catholique et protestante des prisons, ANVP, FNARS, GENEPI, Secours catholique, organise une soirée débat sur les peines alternatives le 23 novembre à l'ISTRA avenue Max Dormoy .

### REGION MARSEILLE

● SALON DE PROVENCE : journée de débat le 24 novembre à l'auditorium de l'Atrium, 89 Bd Aristide Briand. Matin : débat avec les interventions d'un Juge d'application des peines et Ange Legiard, président de la FARAPEJ. Après midi : projection du film « 9m<sup>2</sup> pour deux ».

● MARSEILLE : Conférence débat le 24 novembre de 13h30 à 18h organisée par un collectif regroupant 15 associations dont le CAB (Farapej), le GENEPI, le Secours catholique... - Espace Cannebière 6, rue Sénac. Nombreux intervenants, stands inter associatifs, projection en fin de journée d'un film documentaire d'ARTE « Prison à domicile » sur les peines alternatives et le bracelet électronique aux USA.

● DRAGUIGNAN : les Amis de l'Horeb de Toulon (Farapej) et DRACENIE SOLIDARITES (Farapej) organisent le 21 novembre une conférence-débat de 14h à 16h pour l'ouverture du nouvel accueil de familles en attente de parler.





## **Des initiatives locales et régionales**

### **REGION LILLE**

● **LILLE** : un collectif regroupant ANVP, Aumônerie catholique et musulmane, Auxilia, Genepi, Le Nid, OIP, Oxygene, PJ 59 (Farapej), Parcours de Femmes (Farapej), « Repousser les murs », Trait d'Union (Farapej) organise sur 2 jours des interventions sur la voie publique avec comédiens, le 17 novembre face à la Gare de Lille Flandre, le 18 novembre près de la station de métro Gambetta.

● **AMIENS** : Le Groupe local de concertation prison organise le 20 novembre une soirée débat avec les interventions du Procureur général d'Amiens, un professeur de droit pénal, un Juge d'application des peines, la Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

● **MAUBEUGE** : RPSA (Farapej) organise le 23 novembre 07 à la salle Georges Brassens à ASSEVANT, à 19h, un débat sur « La prison, c'est pas automatique » - les alternatives à l'emprisonnement, avec interventions de M. CARLIER, JAP au TGI d'AVESNES, Mme CMIEL, juge des enfants, un avocat du barreau d'AVESNES, M. BELAYEL, directeur du centre « Le Point du Jour », M. RENAUX, formateur au CP de MAUBEUGE. Exposition de peintures réalisées par un détenu du CP de MAUBEUGE.

### **REGION RENNES**

● **NANTES** : un collectif regroupant 15 associations - Aides, ANVP, Aumônerie du centre pénitentiaire de Nantes, CIMADE, Courrier de Bovet, Croix-Rouge française, L'Eclaircie, L'Etape, Familles et prisons St Nazaire, GENEPI, la Ligue des Droits de l'Homme, l'OIP, Prison -Justice 44 (Farapej), Relais Enfants Parents Incarcérés, Secours catholique – organise une série d'évènements toute la journée du 10 novembre 07 sous un chapiteau sur la place centrale : parcours avec une maquette de cellule, réalisée par l'atelier menuiserie du Centre de Détention de Nantes, projection du film « Eux dehors, moi dedans », expo-photos prêtée par l'Administration pénitentiaire et conférence sur les mineurs à 15h30 avec les interventions de Mlle Hamon, directrice PJJ de l'EPM, André Page, Directeur du Centre de détention de Nantes et Souazic Corvellec.

● **CAEN** : le GLCP, regroupant les aumôneries catholique et protestante, ANVP, Arc en ciel, la Maison bleue, OIP, le Secours catholique, Téléphone du Dimanche, organise une soirée débat « La prison, c'est pas automatique » à la Faculté de CAEN le 23 novembre 07 avec projection du film « Fugues carcérales », suivie d'un débat avec le réalisateur du film, et J. GARD, responsable du SPIP de CAEN. Contact : michel.hamard@wanadoo.fr

● **BREST** : un collectif regroupant l'aumônerie catholique, AJEB, EMERGENCE (Farapej, Fnars), Emmaüs, FNARS, GENEPI, LDH, Sauvegarde de l'enfance, organise une soirée débat le 29 novembre sur le thème « Familles de détenus, familles de victimes ».

● **LA ROCHE/YON** : en partenariat avec l'Ecole supérieure de l'IST et Ouest France, à 20h, conférence débat avec Michel HUNAUT, avocat et député et une personne du tribunal de LA ROCHE. Débat ouvert au public. Plusieurs interventions sont prévues dans les établissements scolaires. Contact : ANVP

● **ALENCON** : le GLCP organise une soirée débat le 22 novembre 07 au centre de formation de la Croix Rouge, 5 rue du gué de GESNES. Projection d'un film vidéo sur les TIG, débat sur les peines alternatives, avec l'intervention d'acteurs dans la mise en œuvre de ces peines.



## Des initiatives locales et régionales

### REGION DIJON

● **JOUX LA VILLE** : le Groupe local de concertation prison d'Auxerre - Aumônerie catholique et protestante des prisons, AFAPA, ANVP, La Halte (Farapej), Secours catholique - organise une journée de sensibilisation le 4 novembre dans la rue principale d'Auxerre, à l'occasion de la Foire St Martin, avec l'exposition d'une cellule de 9m<sup>2</sup>, meublée, avec sonorisation, stands associatifs et panneaux d'informations. Dans la semaine du 19 au 24 novembre, projection d'un film réalisé par Hélène Trigueros, après « Les résidentes », qui suit une personne libérée en conditionnelle et une personne libérée définitive.

● **CHALONS EN CHAMPAGNE** : l'ASPJ (Farapej) organise une manifestation le 24 novembre sur la place du marché de 9h à 16h.

### REGION PARIS

● **BLOIS** : conférence-débat le 24 novembre sur le thème « La détention provisoire », avec les interventions d'Alain Cugno, vice-président de la FARAPEJ et Jean-Jacques Prompsy, ancien président du groupe MIALET.

● **ORLEANS** : L'Espoir (Farapej) organise une rencontre le 15 novembre 07 à ORLEANS (20h à 22h) à l'Eglise Jeanne d'Arc (en face la MA) avec Dominique WIEL.

● **CHATEAUDUN** : un collectif regroupant Aumônerie catholique des prisons, Ciel de Beauce (Farapej), Conférence St Vincent de Paul, Croix rouge française, Secours populaire français, organise le 24 novembre 2007 dans la Salle Gaston Couté. A 14h, une présentation de l'action des associations, et à 16h une table ronde sur les prisons.

● **BOIS d'ARCY** : les associations intervenant dans les prisons de Versailles, Poissy et Bois d'Arcy organisent une conférence-débat le 29 novembre à 20h30 à l'Université Inter-âges de Versailles « La prison, c'est pas automatique », avec les interventions de B. Stehr, aumônier protestant régional Ile-de-France, M. Desplan, Procureur de la République, Maître I. Felenbok, F. Goetz, directeur départemental du SPIP, X. Larere, président du MRS. Animation par Jean Yves Cado, responsable national du programme prison au Secours catholique.

● **FLEURY MEROGIS** : l'ASF (Farapej) - regroupant 9 associations sur Fleury - organise du 15 au 30 novembre une exposition sur les activités des associations et groupes constituant l'ASF à la Maison de la justice et du droit, à Villemoisson-sur-Orge. Le 20 novembre 07, réunion-débat à 20h30 Salle du Champ de Foire, rue Léo Lagrange, à Ste GENEVIEVE DES BOIS avec les interventions de I. LEBOURGEOIS, Me J. BONNIER-HAMON, F. ROQUES, Directeur de l'ACJE.

### REGION STRASBOURG

● **STRASBOURG** : un GLCP, regroupant ANVP, Aumônerie, Croix Rouge française, GENEPI, Secours catholique organise projection de film et débat les 20, 21, 22, 23 novembre 07 dans un cinéma de la ville. Le 24, intervention de Dominique WIEL dans une librairie. Le 27 nov, conférence débat avec Mme BIGOT, magistrat à la Cour d'Appel de COLMAR et D. WIEL.

● **METZ** : lundi 19 novembre de 21h à 23h, émission de Radio Jericho dans l'émission « Le mur du son » à destination des familles et des personnes détenues. Contact : ANVP.

### REGION OUTRE MER

● **LA REUNION** : L'Aumônerie protestante organise pendant toute la semaine des Journées nationales prison, à la Mairie du Tampon, une exposition de tableaux de détenus du Centre de détention Pointe des galets et une conférence-débat avec l'intervention du SPIP et du Juge d'application des peines de St Pierre.



## Argumentaire des 14<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison

### La prison, c'est pas automatique !

« ... Nul ne peut être privé de sa liberté, à moins que cette **privation de liberté** constitue une mesure de **dernier recours** »<sup>1</sup>.

Une société est en droit de se protéger contre des atteintes qu'elle juge graves. Mais la grande majorité des peines prononcées par les juridictions vise des délits mineurs. Quand celles-ci se décident pour de l'emprisonnement ferme, **dans 80% des cas, c'est une peine inférieure à un an qu'elles prononcent.**

Ces courtes peines de prison sont exécutées dans des maisons d'arrêt surpeuplées, dans lesquelles les conditions d'incarcération peuvent relever du « traitement inhumain et dégradant »<sup>2</sup>. De plus, le manque de personnel d'insertion freine l'aménagement de la peine et la préparation à la sortie. Quelle que soit la durée de la peine prononcée, le choc de l'incarcération est le même. Toute incarcération, même de courte durée, présente le risque de ruptures sociales, professionnelles et familiales. **La prison ne doit plus être un outil de gestion de l'exclusion.**

Petits délinquants, toxicomanes, personnes souffrant de troubles mentaux, étrangers sans papiers... tous sont incarcérés **comme si la prison était le traitement social universel**. Quel médecin accepterait de ne disposer que d'un seul médicament pour tout soigner ?

D'autres sanctions sont possibles : travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve, placement sous surveillance électronique, amende... La société garde l'illusion de la prison comme traitement universel – ce qui influence les juges. **Cessons de croire que nous serions moins protégés si les sanctions non privatives de liberté remplaçaient le recours systématique à l'enfermement !** Seule une mobilisation citoyenne et politique permettra la mise en œuvre de ces sanctions, qui ont depuis longtemps prouvé leur efficacité.

Enfin, la détention provisoire est, elle aussi, une pratique trop systématique, au détriment de la présomption d'innocence : en France, 32% des personnes incarcérées sont en attente de jugement, contre 20% en Italie et 19% en Allemagne (moyenne européenne : 20%)<sup>3</sup>.

**Si toute infraction doit être sanctionnée, la prison ne doit pas être considérée comme la sanction par excellence. Elle ne doit être qu'un ultime recours. La prison, c'est pas automatique !**

1. Règles pénitentiaires européennes, adoptées à l'unanimité au Conseil de l'Europe le 11 janvier 2006.  
2. Rapport du Comité européen de prévention de la torture (CPT), 20 novembre 2003.  
3. Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe, Space 1, 2005.





## La prison était-elle la sanction la mieux adaptée ?

« François <sup>1</sup>, jugé en comparution immédiate, a pris 3 mois pour vol. Il n'a que 23 ans et délire autour de ce frère jumeau qui existe peut être, peut être pas. Il délire aussi sur lui-même : il dit qu'il a un micro dans le ventre et que ça fait gonfler son ventre si fort qu'il ne peut plus marcher. Il est passé directement du quartier des arrivants de Fresnes à l'UPH, unité psychiatrique d'hospitalisation en prison.<sup>2</sup>»

### Pour cet homme, la prison était-elle la sanction la mieux adaptée ?

« C'est la deuxième fois qu'Yves est envoyé en prison parce qu'il a bu trop d'alcool et ensuite a pris le volant. Il change de cellule tous les 2 jours – aucun codétenu ne le supporte (il parle à voix haute toute la nuit) mais ne peut rester seul à cause des risques de delirium tremens. Il a un syndrome de Korsakov, démence due à l'alcool. Il ne prend pas le traitement prescrit. Il n'a même pas compris qu'il est en prison.<sup>3</sup> »

### Pour cet homme, la prison était-elle la sanction la mieux adaptée ?

« Ahmed est sorti clandestinement du Maroc avant sa majorité. Il n'a jamais eu de papiers marocains, est interpellé dans la rue lors d'un contrôle d'identité et placé en centre de rétention. Non reconnu par les divers consulats, il sort du centre de rétention pour aller en prison pour « non communication de document ou de renseignement permettant l'exécution d'une reconduite à la frontière ». A la fin de sa peine, il est ramené au centre de rétention.<sup>4</sup> »

### Pour cet homme, la prison était-elle la sanction la mieux adaptée ?

« Romain, 29 ans, journaliste musical, manifeste sa déception place de la Bastille au soir des résultats de l'élection présidentielle. Il est arrêté un pavé à la main. Il est jugé en comparution immédiate et est condamné à 4 mois de prison ferme malgré un casier judiciaire vierge.<sup>5</sup> »

### Pour cet homme, la prison était-elle la sanction la mieux adaptée ?

1. Les prénoms ont été modifiés.

2. Source : Catherine Herszberg, *Fresnes, histoires de fous*, Edition Seuil, 2006.

3. Source : *idem*.

4. Source : *Cimade*.

5. <http://prison.blogs.liberation.fr/romain>



## Un seul automatisme : l'individualisation de la peine !

Le **principe d'individualisation des peines** permet une justice à visage humain, intelligente, où le juge s'adapte à chaque personnalité. Il constitue un gage essentiel de réinsertion grâce à la mise en place d'un suivi personnalisé de la personne condamnée. La notion de « peine automatique » est incompatible avec ce principe d'individualisation des peines, inscrit dans la Constitution.

### Une peine automatique... qu'est-ce que c'est ?

Les peines automatiques sont des peines plancher, autrement dit des peines de prison obligatoires, auxquelles le juge ne peut déroger. Par exemple, un récidiviste arrêté pour vol simple, qui encourt une peine de 3 ans de prison, doit être condamné à un minimum d'un an de prison<sup>1</sup>. Pour respecter la constitution, le législateur a laissé au juge une marge de manœuvre : il peut passer outre la peine plancher à condition de dûment motiver le maintien en liberté ou l'atténuation de la peine. Il s'agit d'un profond changement en matière de politique pénale puisque jusqu'à présent, le juge devait motiver la privation de liberté, et non l'inverse.

Prononcer une sanction « alternative », non privative de liberté, est une démarche exigeante qui représente une surcharge de travail : cela nécessite de coordonner les services sociaux et d'assurer le suivi et le contrôle des personnes à l'extérieur, en milieu ouvert. Prononcer automatiquement une peine d'emprisonnement pourrait donc paraître moins contraignant pour des juges souvent débordés que de prononcer une peine « alternative ». La prison deviendrait donc la sanction de référence et non l'ultime recours comme le recommande le Code pénal français et le Conseil de l'Europe. Les peines dites « alternatives », telles que le sursis avec mise à l'épreuve ou le travail d'intérêt général, sont de véritables sanctions, avec de réelles contraintes pour la personne condamnée. Elles ne constituent pas une forme d'indulgence ou de laxisme mais plutôt des mesures réellement adaptées à la personne délinquante et proportionnelles aux faits commis.

### Une peine « alternative »... qu'est-ce que c'est ?

On parle de peines « alternatives » à l'incarcération. Cette expression pose implicitement la prison comme la peine de référence, on préfère parler de peines « effectuées en milieu ouvert », « appliquées dans la communauté » (terminologie du Conseil de l'Europe). Il s'agit en somme de sanctions non privatives de liberté, telles que l'amende, le travail d'intérêt général, le sursis avec mise à l'épreuve, le bracelet électronique, le placement à l'extérieur...

- **Travail d'intérêt général (TIG) :**

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune) ou d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...).

1. Loi n°2007-1198 du 10 août 2007, dite loi Dati.



### **Le TIG vise 3 objectifs :**

- sanctionner la personne condamnée en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des personnes condamnées.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent être condamnés à un TIG. Les tâches confiées doivent être adaptées à son statut de mineur et avoir un caractère formateur de nature à favoriser son insertion sociale. La durée du TIG oscille entre 20 et 120 heures pour une peine de police, et entre 40 et 210 heures pour une peine correctionnelle. Pour les mineurs la durée du TIG se situe entre 20 et 120 heures.

### **• Sursis avec mise à l'épreuve (SME) :**

Le sursis avec mise à l'épreuve (SME) peut être défini comme « la suspension de l'exécution d'une peine d'emprisonnement sous condition de respecter un certain nombre d'obligations durant un temps d'épreuve <sup>1</sup> ». Institué en 1958, inspiré des systèmes anglo-saxons, il a pour objectif d'éviter les effets désocialisant d'une peine de prison, sans pour autant se contenter d'accorder une seconde chance au condamné comme le sursis simple.

Au cours du délai d'épreuve, la condamnation pour une nouvelle infraction ou un manquement aux mesures de contrôle et aux obligations de la mise à l'épreuve entraîne la révocation du sursis. Les principales obligations sont l'exercice d'une activité professionnelle, l'établissement de la résidence en un lieu déterminé, la soumission à des mesures d'examen médical, de traitement ou de soins, la réparation des dommages causés par l'infraction ainsi que la contribution aux charges familiales et l'acquittement des pensions alimentaires.

Les juges ne peuvent assortir du sursis avec mise à l'épreuve une condamnation à l'emprisonnement, prononcée pour crime ou délit, que si celle-ci est inférieure à 5 ans (article 132-41 du Code pénal). Depuis la loi du 12 décembre 2005, lorsque la personne est en état de récidive légale, le SME peut également être appliqué aux condamnations à l'emprisonnement d'une durée maximale de dix ans

### **• Placement sous surveillance électronique (PSE) :**

Evoqué officiellement pour la première fois en 1989, le placement sous surveillance électronique ou bracelet électronique, a été consacré comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté huit ans plus tard, par la loi du 19 décembre 1997.

Le PSE permet aux personnes condamnées à de courtes peines <sup>2</sup> d'emprisonnement de les exécuter hors de prison. Lorsqu'ils acceptent la mesure, les intéressés sont astreints à ne pas quitter leur domicile ou tout autre lieu désigné par le juge, en dehors des périodes fixées par lui. Pendant ces périodes, ils peuvent exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation. Un procédé électronique permet de contrôler à distance la présence effective des personnes au cours des périodes d'astreinte.

1. Martine Herzog-Evans, *Droit de l'application des peines*, Dalloz, 2005.

2. Personnes condamnées à une peine inférieure ou égale à 1 an, ou ayant à purger un reliquat de peine inférieur ou égal à 1 an, ou à titre probatoire à la libération conditionnelle pour une durée n'excédant pas 1 an.



Sur le plan technique, le mécanisme se compose de trois éléments : un émetteur (le bracelet électronique), un récepteur placé au lieu d'assignation qui reçoit les signaux de l'émetteur et un centre de surveillance qui centralise les messages émis par les récepteurs. Si le niveau de réception des signaux devient trop faible, le récepteur envoie automatiquement, via la ligne téléphonique, un message d'alarme au centre de surveillance. Celui-ci apprécie si l'absence est licite ou non, en fonction des horaires d'assignation fixés par le juge.

### Evolution des mesures alternatives à l'incarcération

Année	TIG	Sursis	PSE
1997	22 812	96 523	
2000	24 962	113 499	13
2001	25 411	119 764	130
2002	359119	75323	488
2003	19 106	107 846	948
2004	17 990	105 247	2 911
2005	24 260	120 676	4 128

L'essor de ces diverses mesures se heurte à la persistance d'une conception dissuasive et afflictive de la punition. Le manque de moyens dévolus au milieu ouvert contribue aussi à décrédibiliser ces mesures. Alors que l'administration pénitentiaire emploie 29 931 agents en 2004, moins de 10% d'entre eux exercent en milieu ouvert. En effet, seuls 2 271 agents au sein des SPIP<sup>4</sup> suivaient, au 1er janvier 2004, 123 492 personnes, chiffre auquel s'ajoute le suivi de l'ensemble des personnes détenues.

### Taux d'encadrement des personnes placées sous main de justice (au 1er janvier 2007).

Nombre de personnes détenues	58 402
Nombre de surveillants	23 162
Ratio personnes détenues /surveillant	2,52
Nombre de personnes suivies en milieu ouvert	145675
Nombre de personnel socio-éducatif	2766
Ratio personnes suivies en milieu ouvert / agent des SPIP	52,66

Source des tableaux : Administration pénitentiaire

4. Services pénitentiaires d'insertion et de probation.



Cette carence du milieu ouvert a des conséquences sur la qualité de l'exécution des peines, mais aussi sur le prononcé des peines. Sachant qu'une partie importante des mesures de travail d'intérêt général ou de sursis avec mise à l'épreuve ne sont pas exécutées faute de moyens, les juges peuvent être incités à prononcer davantage de peines de prison ferme : dans ce cas, la peine est toujours exécutée, sans préoccupation sur le nombre de places disponibles (il y a actuellement près de 12 000 personnes détenues en surnombre dans les prisons françaises).

Pourtant, le recours aux peines « alternatives » fait l'unanimité parmi les acteurs de terrain. D'après Jean-Yves Monfort, magistrat à Versailles et rapporteur de l'Etude sur les alternatives à la détention réalisée par la CNCDH <sup>5</sup>, « la prison a une efficacité à court terme, car elle neutralise le délinquant, mais elle ne réinsère pas, et ne prévient pas la récidive ».

Pour Michaël Janas, juge de l'application des peines à Draguignan et président de l'ANJAP <sup>6</sup>, « il nous faut partager nos connaissances et faire comprendre à l'opinion publique, ainsi qu'à nos collègues magistrats, que nous sommes les juges anti-récidive et non pas ceux qui la facilitent, expliquer pourquoi nous préférons les alternatives aux peines d'emprisonnement, qu'enfermer tout le monde est une solution qui peut provoquer la réitération des infractions ».

Enfin selon Philippe Pottier, adjoint au sous-directeur des personnes placées sous main de justice à la direction de l'administration pénitentiaire, « il n'y a plus grand monde dans les milieux administratifs et politiques pour contester le fait que les alternatives à l'incarcération sont des sanctions utiles et véritables et que les aménagements de peines constituent le bon moyen de terminer une peine de prison ».

Pour l'administration pénitentiaire, les alternatives à l'incarcération présentent des avantages certains, notamment ceux de réduire la surpopulation carcérale et de limiter les dépenses budgétaires; leur coût est en effet très inférieur à celui d'une incarcération.

**Coût quotidien de fonctionnement de l'incarcération en maison d'arrêt, en semi-liberté et sous « PSE » ( En euros )**

2003	Frais de fonctionnement	Frais de personnel	Total
Maisons d'arrêt	10,22	28,78	39
Centres de semi-liberté*	9,20	18,43	27,63
PSE**	4	6	10

\* Les chiffres concernent les DISP de Paris, Strasbourg et Toulouse

\*\* Estimation, sur la base des marchés régionaux, par bracelet commandé

Source : Administration pénitentiaire

5. Commission nationale consultative des droits de l'homme.

6. Association nationale des juges d'application des peines.





## **Un exemple de peine alternative : l'association Seuil**

Après un stage de préparation, deux jeunes et leur accompagnant suivent à pied un itinéraire fixé à l'avance, en pays étranger limitrophe de la France. Au rythme de 25 kilomètres par jour pendant 15 semaines, ils vivent tous trois dans les mêmes conditions (budget quotidien, nourriture, hébergement ; interdiction d'écouter de la musique enregistrée ou d'utiliser un téléphone portable).

Après la marche, un stage de quatre semaines aide le jeune à préparer son insertion sociale, scolaire ou professionnelle. La méthode Seuil de réinsertion par la marche à pied, véritable "dernière chance" pour des adolescents récidivistes, est éprouvée par l'expérience. Elle demande de la volonté, de l'effort et provoque la réflexion. Cette méthode, qui ne peut fonctionner qu'en étroite coopération avec les éducateurs et les juges, repose sur l'adhésion de l'adolescent et non sur la coercition. Le temps de marche a pour objectif de mettre à distance le jeune de son environnement et de son mode de fonctionnement habituel. Le but n'est pas de le couper de son milieu, de rompre les liens mais d'inscrire son évolution dans un temps jalonné de projets structurants. Ce temps est également l'occasion de l'orienter vers l'autonomie.

La dimension interculturelle - la marche se déroule à l'étranger - est fondamentale. La rencontre de valeurs nouvelles bousculant ses représentations, mais aussi des actes de remobilisation de ses capacités : activités régulières, concrètes et valorisantes, responsabilités dans la vie collective, avec transparence totale de ses actes - offrent au jeune l'occasion de remettre ses repères habituels en question et de commencer à se restructurer.

**[www.assoseuil.org](http://www.assoseuil.org)**



## Les chiffres clés de la prison

- L'effectif de la population sous écrou est, au 1er juillet 2007, de 64 616 personnes (métropole et outre-mer), soit 100 personnes écrouées pour 100 000 habitants. **On compte aujourd'hui 15 000 personnes emprisonnées de plus qu'en 2001.**
- **Les personnes détenues sont majoritairement des hommes** <sup>1</sup>, **jeunes** <sup>2</sup>, **pauvres** <sup>3</sup>. Il faut également noter la part importante de personnes détenues étrangères : 19,7 %. 52% des personnes écrouées sont sans diplômes, 76% ne dépassent pas le CAP et 15,2% sont en situation d'illettrisme grave <sup>4</sup>.
- 729 personnes détenues ont moins de 18 ans.
- On peut par ailleurs rappeler que **88,7% des personnes incarcérées le sont pour des délits** <sup>5</sup>.
- Au 1er juillet 2007, la densité carcérale globale est de 61 810 « détenus hébergés » pour 50 557 « places opérationnelles », soit **121 personnes détenues pour 100 places**.
- Les maisons d'arrêt sont les plus surpeuplées. Parmi elles on trouve : La Roche sur Yon : 40 places, 94 détenus « hébergés », soit une densité de 235% ; Béthune : 180 places opérationnelles, 409 détenus « hébergés », soit une densité de 227% ; Lyon Perrache : 350 places, 794 détenus « hébergés », soit une densité de 227% ; Saint-Denis (La Réunion) : 123 places, 248 détenus hébergés, soit une densité de 202%.
- En 2006, 31,9% des personnes incarcérées ont été jugées en **comparution immédiate**.<sup>6</sup>
- Le nombre de **personnes prévenues** (en attente de jugement) représente 30,6% des personnes écrouées, soit 18 483 individus.
- Sur l'ensemble des hommes détenus dans l'hexagone, **21% souffriraient de troubles psychotiques** dont 7,3% de schizophrénie et 7,3% de paranoïa et psychoses hallucinatoires chroniques (40% de dépression, 33% d'anxiété généralisée, 20% de névroses traumatiques, 17% d'agoraphobie).<sup>7</sup>

1. 96,3% de la population carcérale au 1er janvier 2007.

2. 71,2% des personnes incarcérées ont moins de 40 ans.

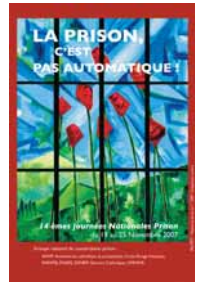
3. « En maison d'arrêt, 57,7% des détenus en dessous du seuil de pauvreté [...] 60,9% en établissement pour peine », in Combessie, *Sociologie de la prison, La Découverte, 2004 (p38)*.

4. Chiffres de la DAP, PMJ3, 2005.

5. 39% des personnes incarcérées le sont pour délit contre les biens, 16,1% pour délit contre les personnes, 12,6 pour infraction à la législation contre les stupéfiants, 9,1 pour délit routier, 5% pour infraction à la législation sur les étrangers, 0,6% pour délit d'ordre économique et social, 6,3% pour d'autres délits. Les chiffres datent de 2002, Source DAP, cité in Combessie, *Sociologie de la prison, La Découverte, 2004*.

6. Chiffres clés de l'AP janvier 2007.

7. « Etude épidémiologique sur la santé mentale des personnes détenues » Ministère de la Santé et Ministère de la Justice en 2002 – supervisée par Bruno FALISSARD et Frédéric ROUILLON (Inserm).



## Les acteurs du GNCP

Le Groupe national de concertation prison réunit, depuis maintenant plus de dix ans, les représentants nationaux d'associations et des aumôneries de prison, afin d'échanger sur un certain nombre de préoccupations communes autour de l'univers carcéral. Fort de la diversité et de l'action de terrain de ses membres sur l'ensemble de la France, le GNCP approfondit certains sujets d'actualité dans le but de mener une action citoyenne commune relayée à l'échelon local par l'ensemble de ses réseaux.

### Des valeurs communes

*Les actions de ces différentes associations s'inscrivent toutes dans une démarche éthique et universelle fondée sur les droits de l'Homme. Ceci implique concrètement :*

- Reconnaître et respecter l'humanité de toute personne incarcérée : en aucun cas elle ne doit être réduite aux actes qu'elle a commis. La valeur de toute personne est toujours au-delà de ce qu'elle a pu faire.
- Croire que chacun, à la mesure de son histoire, a la possibilité de se réinsérer, de choisir de prendre sa vie en main. Croire, c'est-à-dire être prêt à s'engager pour atteindre cet objectif.
- Résister à toute forme de fatalisme lequel pousse à regarder les échecs plutôt que les capacités à se projeter dans la vie.
- S'engager à ne faire aucune distinction entre les personnes, quels que soient leurs origines ou les actes qu'elles ont pu poser ; s'engager à ne faire aucun prosélytisme de quelque nature que ce soit.
- Résister à toute connivence avec le système en place qui consisterait à taire les dysfonctionnements évidents, et s'engager à en référer aux autorités concernées dans un esprit de dialogue et d'humanité.

### ANVP (Association nationale des visiteurs de prison)

L'Association nationale des visiteurs de prison a pour but d'aider moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant la période de détention, et d'aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération. L'ANVP regroupe un millier de visiteurs de prison, citoyens qui accompagnent les personnes dans l'élaboration de leur projet de vie dès le début de leur incarcération. La rencontre hebdomadaire entre le visiteur et la personne incarcérée se déroule dans un parloir avocat.

ANVP - 1 bis rue de Paradis - 75010 Paris / Contact : Laurence Fayet  
tél. 01 55 33 51 25 / fax 01 55 33 15 33 / anvpparis@free.fr / www.anvp.org

### Aumônerie catholique des prisons

Présents sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de France, les membres des aumôneries catholiques sont environ 500. Certains sont indemnisés par l'administration pénitentiaire, d'autres sont bénévoles, mais toutes reçoivent un double agrément : celui de l'évêque et du ministère de la justice. Les aumôniers ont la possibilité de rencontrer personnellement les personnes détenues dans leurs cellules, de célébrer des offices et de réunir les personnes détenues pour des groupes de partage autour de la parole de Dieu. Leurs activités sont régies par les articles D.432 à D.439 du code de procédure pénale (CPP).

Aumônerie catholique des prisons - 58 Avenue de Breteuil - 75007 Paris -  
Contact : Jean-Louis Reymondier - tél. 01 72 36 69 02 - fax. 01 73 72 97 03 -  
mail : aum-prisons@cef.fr - http://prison.cef.fr

ANVP - AUMÔNERIES CATHOLIQUE ET PROTESTANTE  
CROIX ROUGE FRANÇAISE - FARAPEJ - FNARS  
GENEPI - SECOURS CATHOLIQUE - UFRAMA

14<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison  
Du 19 au 25 novembre 2007  
« La prison, c'est pas automatique ! »



## Aumônerie protestante des prisons

300 aumôniers représentant les différentes tendances du protestantisme agissent dans tous les établissements pénitentiaires. Chaque aumônier peut rencontrer librement dans leurs cellules les personnes détenues qui font appel à lui. L'essentiel est l'écoute individuelle mais aussi les offices et les groupes de réflexion à partir de textes bibliques et/ou de l'actualité. Leurs activités sont régies par les articles D.432 à D.439 du code de procédure pénale (CPP).

Aumônerie protestante des prisons - 47 rue de Clichy - 75311 Paris cedex 09  
Contact : Jean-Marc Dupeux / tél. 01 44 53 47 09 / fax 01 45 26 35 58 / fpf-justice@protestants.org

## Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française mobilise ses délégations locales en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes placées sous main de justice, en particulier des plus démunies, et au maintien de leurs liens familiaux. Contribuant aux actions de préparation à la sortie mises en place dans les établissements pénitentiaires, les actions de la Croix-Rouge française favorisent la réinsertion des personnes sortant de prison.

Croix-Rouge française – 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14  
Contact : Julien Lemarchand / service.presse@croix-rouge.fr  
tél. 01 44 43 12 68 / fax 01 44 43 12 37 / www.croix-rouge.fr

## FARAPEJ (Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice)

Aider les détenus et leurs familles à vivre ce moment difficile de leur existence, ainsi qu'à faire respecter leurs droits, limiter les effets déstructurants de la prison, réfléchir sur le sens de la sanction pénale, tels sont les objectifs de la soixantaine d'associations réunies au sein de la FARAPEJ. 290 salariés et plus de 2 700 bénévoles agissent principalement dans le domaine de l'accueil des familles en attente de parler et l'accompagnement ainsi que l'hébergement des sortants de prison, ce qui contribue à prévenir la récidive. En 2006, les associations de la Farapej ont assuré plus de 480 000 accueils de familles et plus de 96 000 nuitées d'hébergement.

Farapej - 68 rue de la Folie Régnault - 75011 Paris / Contact : Frédérique Clément  
tél. 01 55 25 23 75 / fax 01 55 25 23 76 / farapej@farapej.fr / www.farapej.fr

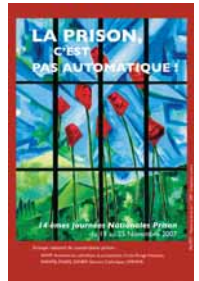
## Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale)

La Fnars fédère 750 associations ou organismes gérant 2200 centres et services, dont 700 centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Les associations de la Fnars ont pour mission d'accueillir, d'héberger et de soutenir le projet d'insertion de toute personne en difficulté sociale. Au titre de son engagement dans la lutte contre l'exclusion, la Fnars porte une attention particulière aux personnes sortant de détention ou placées sous main de justice.

Fnars – 76 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 Paris – Contact : Juliette Laganier  
Tel : 01 48 01 82 00 – fax : 01 47 70 27 02 – juliette.laganier@fnars.org - www.fnars.org

ANVP - AUMÔNERIES CATHOLIQUE ET PROTESTANTE  
CROIX ROUGE FRANÇAISE - FARAPEJ - FNARS  
GENEPI - SECOURS CATHOLIQUE - UFRAMA

14<sup>èmes</sup> Journées Nationales Prison  
Du 19 au 25 novembre 2007  
« La prison, c'est pas automatique ! »



## **GENEPI (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées)**

Afin d'œuvrer en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées, 1 300 étudiants bénévoles agissent. Le GENEPI, réparti en une soixantaine de groupes locaux, mène des activités socio-culturelles et de soutien scolaire au sein de quatre-vingt établissements pénitentiaires, ainsi que des actions d'information et de sensibilisation du public, afin de lutter contre les phénomènes de peur et d'exclusion trop souvent constatés à l'égard des sortants de prison. Par ailleurs, des moments forts de vie associative permettent au GENEPI de réfléchir sur les actualités liées à la Justice pénale.

GENEPI – 12 rue Charles Fourier - 75013 Paris / Contact : 01 45 88 37 00  
communication@genepi.fr / www.genepi.fr

## **Secours catholique**

Le département Prison du Secours catholique réunit 2 000 bénévoles qui assurent principalement une correspondance avec les personnes incarcérées, la confection de colis de Noël, l'accueil des familles en attente de parloir, l'accompagnement à la sortie (en lien avec les services sociaux) et une participation à plus de quatre-vingt commissions indigence.

Secours catholique - 106 rue du Bac - 75341 Paris cedex 07  
Contact : Jean-Yves Cado / tél. 01 45 49 73 00 / fax 01 45 49 94 50  
dept-prison-exclusions@secours-catholique.asso.fr / www.secours-catholique.asso.fr

## **UFRAMA**

**(Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées)**

L'UFRAMA regroupe les fédérations régionales des Associations de Maisons d'accueil de familles de détenus des différentes régions pénitentiaires de France métropolitaine et d'outre mer. Ces fédérations régionales appelées FRAMAFAD sont au nombre de 7 et regroupent 91 associations de maisons d'accueil.

L'UFRAMA a pour objectif de favoriser les échanges et la réflexion entre les différentes structures d'accueil des familles de personnes détenues, d'organiser des actions de formation ainsi que des journées nationales de réflexion et de recherche en direction des personnes assurant l'accueil des familles, de faire connaître les difficultés auxquelles sont confrontées les familles et proches de personnes incarcérées auprès des pouvoirs publics et de développer des actions de soutien en direction des familles et proches de personnes incarcérées.

UFRAMA - 8, passage Pont Amilion – 17100 Saintes / Tél/Fax : 05 46 92 11 89  
uframa@wanadoo.fr - http://uframa.listoo.biz





## Testez vos connaissances sur la prison

Combien de personnes sont incarcérées en France ?

- 20.000     40.000     60.000     80.000     100.000     150.000

Connaissez-vous d'autres sanctions que la peine de prison ?

Peut-on être incarcéré avant d'être jugé en France ?     OUI     NON

Quelle est la durée moyenne de détention :  4 mois,  8 mois,  2 ans ou  5 ans ?

A partir de quel âge peut-on être incarcéré en France :

- 10 ans,  13 ans,  16 ans,  18 ans ou  21 ans ?

Sur 100 personnes détenues, combien sont des :

Femmes     < 5     10     20     30     60

Personnes étrangères     < 5     10     20     30     60

Mineurs  < 5     10     20     30     60

Personnes souffrant de troubles psychiatriques graves  < 5     10     20     30     60

Personnes de plus de 60 ans     < 5     10     20     30     60

Quelle est la taille moyenne d'une cellule individuelle :

- 6m<sup>2</sup>,  9m<sup>2</sup>,  12m<sup>2</sup>,  15m<sup>2</sup> ou  20m<sup>2</sup> ?

Est-on toujours seul en cellule ?     OUI     NON

Pour 100 personnes détenues, combien y a-t-il ?

De travailleurs sociaux ?     70     40     20     2

De surveillants ?     70     40     20     2

La libération conditionnelle vous paraît-elle une mesure efficace contre la récidive ?

- OUI     NON

Qu'est-ce qu'une peine plancher ?



## Réponses au questionnaire

1. Au 1er septembre 2007, 60 677 personnes sont incarcérées pour 50 731 places. Il y a 30 ans, environ 30 000 personnes étaient détenues (1987 : 47 600, 1997 : 51 600). Le nombre de délits et de crimes constatés a pourtant peu augmenté depuis vingt ans .

2. Amende, jour amende, sursis, sursis avec mise à l'épreuve, placement sous surveillance électronique, travail d'intérêt général, retrait du permis de conduire, interdiction de se rendre dans certains lieux...

3. Oui, on peut être placé en détention provisoire. Un tiers des personnes détenues sont en attente de jugement dans les prisons françaises.

4. En 2005, la durée moyenne de détention était de 8,3 mois (elle a doublé en 30 ans).

5. On peut être incarcéré à partir de 13 ans pour un crime, et à partir de 16 ans pour un délit.

6. En mai 2007, 3,6 % des personnes détenues sont des femmes. Plus 20% des personnes détenues n'ont pas la nationalité française. 712 mineurs sont en prison (soit un peu plus de 1% des détenus). 65% d'entre eux sont en attente de jugement. Environ 20% des personnes détenues souffrent de troubles psychiatriques graves (schizophrénies, psychoses hallucinatoires chroniques, paranoïas). Une grande majorité des personnes souffrent de très lourdes dépressions et autres troubles psychologiques souvent liées à l'incarcération. Plus de 3% des détenus ont plus de 60 ans.

7. 9 m2. En centre de détention (pour les détenus condamnés) le principe de l'encellulement individuel s'applique, mais pas dans les maisons d'arrêt (personnes en attente de jugement et courtes peines) qui ont un taux d'occupation moyen de 130% (dans certains établissements le taux monte jusqu'à 200%). On y partage le plus souvent sa cellule avec une ou deux personnes, parfois d'avantage.

8. Un peu moins de 2 travailleurs sociaux (Conseillers d'insertion et probation) et 40 surveillants pour 100 personnes détenues.

9. La libération conditionnelle est un aménagement de la peine de prison qui peut être accordé à la personne condamnée présentant des gages sérieux de réadaptation sociale lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale à la durée restant à subir. Elle permet une libération progressive et accompagnée. Seuls 2,7% des condamnés libérés au premier semestre 2007 ont bénéficié d'une libération conditionnelle (contre 13% en 2001 sur la même période). Pourtant, le taux de retour en prison est de 40% pour les personnes libérées conditionnelles contre 63% pour les personnes libérées en fin de peine.

10. Il s'agit d'une peine minimale automatique dont le caractère prétendument dissuasif permettrait de lutter contre la récidive. Elle se rapproche de la peine maximale encourue pour l'infraction et le juge est contraint de la prononcer lorsqu'une personne en état de récidive légale se présente à lui. Selon la loi adoptée le 10 août 2007, la peine minimum est fixée entre le tiers et la moitié de la peine encourue à la première récidive et environ aux deux tiers de la peine à la seconde récidive. En France, les peines minimales n'existaient plus depuis 1994 et elles n'avaient, en tous cas, jamais lié automatiquement le juge, garant du principe constitutionnel d'individualisation de la peine.



## Pour aller plus loin...

- « *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme* », Vol. II, Les alternatives à la détention, Les études de la CNCDH, La Documentation française, 2007.
- Catherine Hertzberg, *Fresnes, Histoires de fous*, Seuil, 2007.
- *Le Guide du prisonnier*, Observatoire international des prisons, 2005.
- *Le Guide du sortant de prison*, Observatoire international des prisons, 2006.
- Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, La Découverte, Repères, 2004.
- « *Garde et réinsertion, la gestion des prisons* », Rapport de la Cour des comptes, La Documentation française, janvier 2006.
- *Des étudiants dans la prison*, Almanach du GENEPI, INJEP, 2006.
- « *Pauvreté, exclusions : la prison en question* », actes du colloque Emmaüs, 12 février 2005.
- Loïc Wacquant, *Les Prisons de la misère*, Raisons d'agir, 1999.

## Pour prolonger le débat :

- Pierre Victor Tournier, *Dictionnaire de démographie pénale. Des outils pour arpenter le champ pénal*, 2007.
- Annie Kensey et Pierre Victor Tournier, *La récidive des sortants de prison. Prisonniers du passé. Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou*, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, n°68, 2005.
- Serge Portelli, *Nicolas Sarkozy : une République sous haute surveillance*, L'Harmattan, 2007.